

RAPPORT :

1. Contexte du marché

Le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Parmain L'Isle Adam a conclu, le 7 juin 2024, un **marché public de services** avec la société **CEG**, pour un montant initial de **750 000 € HT**, ayant pour objet la surveillance et l'entretien des 17 postes de refoulement des eaux usées, 1 poste de refoulement des eaux pluviales, 2 ouvrages de dépollution, 5 sondes de mesure de débit, 1 sonde hydrocarbure, 2 puits des siphons sous l'Oise et ouvrages divers.

Ce marché est exécuté sur le territoire des communes membres du Syndicat, selon les modalités définies dans le cahier des charges et le contrat initial.

2. Évolution du périmètre syndical

Par délibérations en date des 12 juin 2025, 1^{er} juillet 2025 et 19 juin 2025, les communes de **Presles, Nerville-la-Forêt, Champagne-sur-Oise** ont adhéré au Syndicat.

Cette adhésion au 1^{er} janvier 2026, a pour effet d'intégrer dans le périmètre de compétence du Syndicat **de nouveaux équipements** relevant du même service.

Afin d'assurer la **continuité, l'uniformité et l'efficacité du service** sur l'ensemble du territoire, il est apparu nécessaire d'étendre au périmètre de ces communes les prestations prévues au marché existant.

3. Objet de l'avenant

L'**avenant n° 1** a pour objet d'adapter le marché en cours d'exécution afin de permettre la prise en charge : des **nouveaux équipements** situés sur les territoires des trois communes adhérentes, selon les **mêmes conditions techniques et financières** que celles applicables aux autres communes membres.

Les prestations supplémentaires concernent notamment :

PRESLES : 8 POSTES

- Surveillance et entretien du poste de relèvement situé rue Alexandre Prachay,
- Surveillance et entretien d'un poste de relèvement rue Danièle Casanova angle Fontaine du château,
- Surveillance et entretien du premier poste de relèvement avec bâche, situé rue de l'Isle-Adam au hameau de Prerolles,
- Surveillance et entretien du second poste de relèvement avec bâche, situé rue de l'Isle-Adam en contre-bas de la servitude de passage au hameau de Prerolles,
- Surveillance et entretien du poste de relèvement situé rue de l'Isle-Adam, au hameau de Prerolles, sous chaussée,
- Surveillance et entretien du poste de relèvement du siphon rue de l'Isle Adam au niveau du ru de Presles (près de la STEP),
- Surveillance et entretien du poste de relèvement situé dans le parc Saint Jean,
- Surveillance et entretien du poste de relèvement situé dans la sente 18 rue Pierre Brossolette

POSTE L'ISLE ADAM

- 164^{ème} opération rue Chantepie Mancier – Bassin d'orage unitaire

CHAMPAGNE SUR OISE : 2 postes OPERATION A VENIR SUR 2026

- Maintenance préventive (systématique, conditionnelle), maintenance corrective (dépannages, réparations, différée, d'urgence), gros entretien, renouvellement, améliorations

4. Incidences financières

Le montant initial du marché s'élevait à **750 000 € HT**.

Le montant des prestations supplémentaires prévues au présent avenant est estimé à **123 000 € HT**, portant le montant total du marché à **873 000 € HT**.

L'augmentation représente **16,4 % du montant initial, inférieure au seuil de 50 %** prévu par l'article **R2194-3, 2^o** du Code de la commande publique.

5. Justification juridique

Conformément aux articles **L2194-1** et **R2194-3, 2^o** du **Code de la commande publique**, un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque :

- les prestations supplémentaires sont devenues nécessaires,
- un changement de titulaire serait techniquement ou économiquement impossible,
- et que la modification n'excède pas 50 % du montant initial.

En l'espèce :

- les prestations supplémentaires découlent directement de l'adhésion de nouvelles communes,
- le recours au même titulaire est indispensable pour garantir la **continuité du service** et éviter une **rupture d'homogénéité** dans les conditions d'exécution,
- et la modification reste dans les limites financières autorisées et **ne modifie pas la nature globale du contrat**.

L'avenant est donc **régulier au regard du droit de la commande publique**.

6. Effets sur la durée et les conditions d'exécution

La **durée du marché** reste inchangée.

Les prestations relatives aux nouveaux équipements prendront effet à compter du **1ier janvier 2026**, selon les modalités d'exécution définies dans le marché initial et ses annexes.

7. Conclusion et proposition

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au comité syndical :

- **d'approuver l'avenant n° 1** au marché public de services n°532^{ème} opération,
- **d'autoriser le Président** du Syndicat à le signer, ainsi que tout document afférent à son exécution.

Références juridiques :

Code de la commande publique, articles **L2194-1 à L2194-3** et **R2194-1 à R2194-10** ;
Fiche technique de la DAJ : “*Les modifications des marchés publics en cours d'exécution*” (Ministère de l’Économie, 2023).

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles **L5212-1 et suivants** relatifs aux syndicats de communes ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles **L2194-1 à L2194-3 et R2194-1 à R2194-10** relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu le marché public de services n°532^{ème} opération, conclu le 7 juin 2024 avec la société **CEG**, pour un montant initial de **750 000 € HT**, ayant pour objet la surveillance et l'entretien des 17 postes de refoulement des eaux usées, 1 poste de refoulement des eaux pluviales, 2 ouvrages de dépollution, 5 sondes de mesure de débit, 1 sonde hydrocarbure, 2 puits des siphons sous l'Oise et ouvrages divers ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de **Presles, Nerville la Forêt, Champagne sur Oise**, actant leur adhésion au 1^{er} janvier 2026, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain L'Isle Adam ;

Vu la note de présentation ci-dessus relative à l'avenant n° 1 audit marché, précisant les motifs, les incidences financières et les références juridiques applicables ;

Considérant que l'adhésion de ces trois communes entraîne l'intégration de nouveaux équipements dans le périmètre d'intervention du Syndicat ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour garantir la continuité et l'uniformité du service, d'étendre les prestations du marché en cours d'exécution à ces nouveaux équipements ;

Considérant que cette modification n'altère pas la nature globale du contrat et reste dans la limite de 50 % du montant initial, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité/la majorité

Article 1 – Approbation de l'avenant n° 1

Le Comité syndical **approuve** le projet d'**avenant n° 1** au marché public de services n° 532^{ème} opération, conclu avec la société **CEG**, ayant pour objet l'extension du périmètre du marché à la suite de l'adhésion des communes de **Presles, Nerville-la-Forêt, Champagne-sur-Oise**.

Article 2 – Autorisation de signature

Le Comité syndical **autorise Monsieur le Président** du Syndicat à **signer l'avenant n° 1**, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre et à son exécution.

Article 3 – Incidences financières

Le montant initial du marché, fixé à **750 000€ HT**, est porté à **873 000 € HT** après intégration des prestations supplémentaires, soit une augmentation de **16,4 %**, conforme à l'article **R2194-3, 2°** du Code de la commande publique.

Article 4 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise au **contrôle de légalité de la Préfecture** et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE			

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Président du SIAPIA,

Michel ARMAND.